

N°21

Objet :

**COMMISSIONS MUNICIPALES
PERMANENTES – CREATION
ET DESIGNATION DES
MEMBRES**

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

14 AVRIL 2026

Date de la Convocation :

8 AVRIL 2026

Date d'affichage de la
convocation :

8 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 07

Membres absents : 00

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick METOIS	pouvoir à	François DAZELLE
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Fatiha YAHIAOUI	pouvoir à	Abdelkader ZYAN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Romain LASSERRE
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Stéphane PICHARD
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

VOTE :
UNANIMITE

Secrétaire de séance : Theanmolée ARUNAKIRIDAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

N° 021

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,
VU le projet ci-joint de règlement intérieur provisoire des commissions municipales permanentes de la ville d'Achères,

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la création de nouvelles commissions et à la désignation de leurs membres,

Considérant que la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la proposition de constituer pour la durée de ce mandat, 2 commissions permanentes, composées chacune de 20 sièges dont 3 pour chaque liste issue de la minorité au sein du Conseil,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature, une liste unique a été déposée pour chaque commission ainsi créée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des deux (2) commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Services à la Population
- Commission Ressources et Cadre de vie

ARTICLE 2 : FIXE à vingt (20) le nombre des membres de chaque commission et **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé, en l'attente de l'approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : DESIGNÉ pour siéger au sein de ces deux commissions municipales permanentes les conseillers municipaux suivants :

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

FRANÇOIS DAZELLE (PRÉSIDENT DE DROIT)	
KATELL LANDIER	THEANMOLEE ARUNAKIRIDAS
THIERRY HERRMANN	MARIE-ANGE BONINE
CELINE CHASSIN	ROGER TENNEREL
ABDELYAMINE DERRADJI	GISELE BLANC
SARAH SABOURIN	LOUIS-ARMAND VIREY
EVELYNE BEAUDICHON	GREGORY SANCHEZ
CLARISSE BONARO	STEPHANE PICHARD
YVES FUZET	CARLOS LOPES
FATIHA YAHIAOUI	INGRID ROUSSEL
VALENTIN GUILLAUME	CATHERINE SCAGNI

COMMISSION RESSOURCES ET CADRE DE VIE

FRANÇOIS DAZELLE (PRÉSIDENT DE DROIT)	
CAMILLE VAUR	MARTIN DESSAIGNES
PATRICK METOIS	MAËVA CRUZ
BAPTISTE KHUN	ABDELKADER ZYAN
ANNIE DEBRAY-GYRARD	GISELE BLANC
JEAN-FRANÇOIS DEMAREZ	LOUIS-ARMAND VIREY
SUZANNE JAUNET	JESSICA DORLENCOURT
ROMAIN LASSERRE	LAETITIA FARHAT-BERNARD
JACQUES TANGUY	CARLOS LOPES
CLARISSE BONARO	CATHERINE SCAGNI
FATIHA YAHIAOUI	MOURAD MERGUI

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le Maire est président de droit de chaque commission.

Fait et délibéré à Achères, le 14 avril 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 17/04/2025

Pour le Maire et par délégation



Pour extrait conforme,
Le Maire
François DAZELLE

